
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 15

Votants: 15

Séance du mardi 21 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Antoine ARENA.

Sont présents: Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Lydie CARLAVAN, Virginie PAGANI, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Delphine TURREL, Kris HEYNDRIKX, Christian GASSEND

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Marie MARTIN

Monsieur le Maire accueille les élus. Monsieur Jean-Marie MARTIN est désigné secrétaire de séance. Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu du conseil précédent, ce dernier est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire annonce que les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour sont reportés, et les points 11, 12 et 14 sont annulés. Le conseil passe aux délibérations.

Objet: Annulation de la délibération N°50 - DE 2020 052

Monsieur le maire explique que suite à la délibération N°50 du 9 juin 2020 attribuant une prime au personnel administratif pour surcharge de travail, le contrôle de légalité a émis des réserves quant aux termes de sa mise en application.

A ce titre il est donc nécessaire d'annuler cette délibération N°50.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte cette annulation à l'unanimité.

Objet: Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs - DE 2020 053

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être :

- de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative de 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2000 habitants*) dans les conditions suivantes :

PROPOSE comme suit la liste des contribuables :

Propriétaires « Foncier non-bâti – Bois » : 5

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
REYNAUD	Nicolas	13/11/1975	1365, chemin de Campanelle 04660 CHAMPTERCIER
JAUFFRED	Thierry	27/04/1963	254, route des Plaines 04660 CHAMPTERCIER
MAGAUD	Gilbert	13/05/1964	106, chemin de l'Hubac de Chadourène 04660 CHAMPTERCIER
AUTRIC	Gérard	10/11/1947	1715, route du Pic d'Oise 04660 CHAMPTERCIER
ARBEZ	Guy	18/12/1947	2773, route du Pic d'Oise 04660 CHAMPTERCIER

Propriétaires « Foncier Bâti » : 12

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
SERGENT	Yann	16/07/1975	446, route de Digne 04660 CHAMPTERCIER
MAIRE	Frédéric	19/01/1967	390, Chemin de Campanelle 04660 CHAMPTERCIER
GLEISE	René	30/07/1945	537, route de Digne 04660 CHAMPTERCIER
BERTIN	Patrick	06/10/1971	484, chemin de l'Hubac de Chadourène 04660 CHAMPTERCIER
JAUSSAUD	Pierre	10/10/1957	7, chemin de Mergue 04660 CHAMPTERCIER
ALLENT	Eric	28/07/1963	1050, route de Thoard 04660 CHAMPTERCIER
BEC	Bruno	13/10/1980	59, Impasse des Genêts 04660 CHAMPTERCIER
RIBEAU	Christophe	15/12/1982	180, chemin de St Jean 04660 CHAMPTERCIER
BLANC-SYLVESTRE	Philippe	03/05/1984	475, chemin de l'Hubac de Chadourène 04660 CHAMPTERCIER
JAUBERT	Roger	12/07/1945	1243, route de Digne 04660 CHAMPTERCIER
BREMOND	Dominique	20/09/1953	15, Impasse des Grives 04660 CHAMPTERCIER
CARTA	Stéphanie	15/12/1978	757, chemin de l'Hubac de Chadourène 04660 CHAMPTERCIER

Commerçants : 5

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
T'KINDT	Serge	23/02/1970	236, chemin des Couestes 04660 CHAMPTERCIER
KHATCHADOURIAN	Alice	09/10/1989	20, ruelle Rompe Cuou 04660 CHAMPTERCIER
ZIGANOFF	Pascal	21/05/1967	29, chemin de la Grau 04660 CHAMPTERCIER
SEGOND	Jean-Claude	29/08/1953	14, rue de l'Artisanat 04660 CHAMPTERCIER
MANSION	Jean-Pascal	10/11/1982	281, rue de l'Artisanat04660 CHAMPTERCIER

Locataires : 2

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
TCHOKAKLIAN	Marina	09/02/1983	83, impasse des Coteaux 04660 CHAMPTERCIER
RAME	Daniel	10/05/1949	81, Impasse des Coteaux 4660 CHAMPTERCIER

Objet: Désignation des délégués au Plan Communal de Sauvegarde - DE 2020 054

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,
Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués Communaux au PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

TITULAIRES :

- Madame Virginie PAGANI, conseillère municipale
- Madame Delphine TURREL, conseillère municipale
- Monsieur Marc GORSKI, conseiller municipal

SUPPLEANTS :

- Monsieur Jean-Louis ROUSSELET, conseiller municipal
- Madame Lydie CARLAVAN, conseillère municipale
- Monsieur Pierre TEULER, conseiller municipal

Objet: Coupons sport 2020 - DE_2020_055

Mme Bénédicte PAUL, Adjointe déléguée à la Jeunesse – Sport – Culture et Vie Associative rappelle la délibération 2019 - 029 du 21 mai 2019 qui fixait le montant et les conditions d'attribution des coupons sport.

Mme PAUL propose de reconduire pour 2020 cette action communale aux mêmes conditions.

- Quotient familial maximum (revenu fiscal de référence sur le nombre de parts) : 16 000€
Documents à fournir :
- Dernier Avis d'imposition connu
- Attestation de domicile (EDF/Eau)
- Justificatif d'adhésion au club :
 - Pour une cotisation < ou = à 75.00€ attribution de 20.00€ de coupons sport par enfant
 - Pour une cotisation > à 75.00€ attribution de 40.00€ de coupons sport par enfant

Sont concernés les enfants âgés de 5 à 18 ans et résidant sur la commune

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les coupons sport pour l'année 2020.

Objet: Attribution d'une prime covid au personnel de l'école - DE_2020_056

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Surcroît de travail durant la période de confinement
- Accueil des enfants de soignants du 16 mars au 11 mai 2020
- Surcroît de travail depuis la réouverture de l'école le 18 mai 2020

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 330 euros.
Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Objet: Approbation de la modification du règlement de la garderie de l'école - DE 2020_057

Suite à la commission relative aux affaires scolaires en date du 16 juin 2020, Madame Christine HAMOT, Adjointe déléguée aux affaires scolaires propose la modification du règlement intérieur des temps périscolaires sous la responsabilité de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **VALIDE** cette modification et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement.

Objet: Dotation supplémentaire à la bibliothèque - DE 2020_058

Pour accompagner les collectivités dans le contexte de la crise, le Ministère de la culture soutient au titre de la dotation générale de décentralisation les achats supplémentaires de livres pour les années 2020-2021.

Le secteur du livre dans son ensemble subit une crise importante impactant majoritairement la librairie indépendante. Cette situation a provoqué auprès des collectivités, des réflexions sur la réorientation des budgets. Ainsi, le Ministère de la culture, via les Directions Régionales des Affaires culturelles, propose d'apporter un financement exceptionnel des acquisitions d'imprimés que les collectivités pourront réaliser au-delà de leur budget courant dans le but de renforcer les commandes auprès des librairies. L'aide maximale apportée est de 50% du montant Hors taxe des dépenses nouvellement engagées au titres des exercices budgétaires 2020-2021.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le budget alloué à la bibliothèque de 50% pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil,

Autorise Monsieur le Maire à inscrire la somme de 473.01 HT (somme correspondante aux devis en annexe)

Objet: Désignation d'un correspondant défense - DE 2020_059

Afin de mettre à jour l'automate d'alerte, conformément à la demande de la préfecture, la commune est tenue de désigner un délégué communal à la défense, et de renseigner les coordonnées de personnes à informer d'urgence en cas de crise.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner comme délégué à la défense de la Commune DE CHAMPTERCIER :

- Monsieur Antoine ARENA, Maire de la Commune.

Les personnes informées en priorité seront celles notées sur la liste ci-jointe en annexe.

Objet: Désignation des représentants aux communes forestières - DE 2020 060

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,
Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Conformément à la demande Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier, après en avoir délibéré,

propose comme représentant aux Communes forestières:

TITULAIRES :

- Madame Christine HAMOT, troisième adjointe au maire

SUPPLEANTS :

- Madame Bénédicte PAUL, première adjointe au maire

comme correspondant dans l'association sur les thématiques liés à leur délégation:

à la forêt: Christine HAMOT

à l'urbanisme: Bénédicte PAUL

aux bâtiments / patrimoine communal: Michel BARDET

à la sécurité et prévention des risques: Kris HEYNDRICKX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.